

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 451**19 août 1997****SOMMAIRE**

Ares S.A., Rodange	pages 21617, 21620	LBE S.A., Luxembourg	21635
Audiolux S.A., Luxembourg	21602	Leopold Commercial S.A., Luxembourg	21635
Bartoli S.A., Luxembourg	21602	Liane S.A., Luxembourg	21636
Big Apple Company S.A., Luxembourg	21647	Lirepa S.A., Luxembourg	21636
Cobelpin S.A., Luxembourg	21645	Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg	21636
(La) Coiffe II, S.à r.l., Dalheim	21635	Luigi Serra International S.A., Luxembourg	21637, 21639
Coopération Humanitaire Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	21615	Luxbat S.A., Luxembourg	21637
D.M.E., S.à r.l., Foetz	21607	Luxembourg Investments Holding S.A., Luxbg	21645
E.D.C. S.A., Europe Distribution Company, Luxembourg	21621	Lux-Umweltschutz und Lufttechnik G.m.b.H., Luxembourg	21640
Etrusa S.A., Luxembourg	21621	Maihendi, S.à r.l., Luxembourg	21635, 21636
Euro-Motor Graas, S.à r.l., Luxembourg	21621	Mangen Constructions S.A., Steinfort	21639
Euro-Publications, S.à r.l., Luxembourg	21621	Miami Group S.A., Luxembourg	21602
Finanzgesellschaft für das Rheinland Gebiet A.G., Luxembourg	21646	Milourd S.A., Ehlange-sur-Mess	21640
Fongesca S.A., Luxembourg	21621	Moncaro Holding S.A., Luxembourg	21640
Fongesco S.A., Luxembourg	21622	Nebria, S.à r.l., Luxembourg	21641
Ford Crédit S.A., Anvers	21622	Nelfi S.A., Luxembourg	21641, 21642
Frigilux S.A., Wiltz	21622, 21623	Nordbanken Asset Management Company S.A., Luxembourg	21642
GEO Financière S.A.H., Luxembourg	21626	Nordbanken International Fund Management Company S.A., Luxembourg	21644
Gerana Management Company S.A., Luxembourg	21626	Norfin International S.A., Luxembourg	21602
Global Futures and Options, Sicav, Luxembourg	21648	O.K. Consulting & Services S.A., Oberanven	21647
(N.) Graas, S.à r.l., Luxembourg	21627	Okko Europe, S.à r.l., Luxembourg	21644
Hollerich Investment Holding S.A., Luxembourg	21646	Pacoyan S.A., Luxembourg	21643
IK Transcom International S.A., Bertrange	21628, 21630	Pasta Mano, S.à r.l., Luxembourg	21627
Intercoiffure La Coiffe, S.à r.l., Roeser	21627	Piani Developments S.A., Luxembourg	21623, 21624
Intermedilux S.A., Wiltz	21630	P.S.K., Promotions Schmit et Klein, S.à r.l., Bertrange	21640
Interregionale Caritasgesellschaft, E.W.I.V., Société Interrégionale Caritas, G.E.I.E., Luxembourg	21631, 21633	Ratti Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	21644
Inter Republic Holdings S.A., Luxembourg	21633	S.A. de Tromcourt, Mamer	21607
Janes S.A., Luxembourg	21634	Société Financière L. Dapt S.A., Luxembourg	21646
Jarre S.A., Luxembourg	21645	Sun Life Global Portfolio, Sicav, Luxembourg	21648
Kaltlux S.A., Wiltz	21634	Tiavand S.A., Luxembourg	21645
Keersma S.A., Luxembourg	21626	Visavis Editions S.A., Pétange	21625
Kerguelen S.A., Luxembourg	21646	Viooltje Investing S.A., Differdange	21647
Larsinvest S.A., Luxembourg	21635	Vue du Golf S.A., Luxembourg	21603
		Waterton Lakes Project S.A., Luxembourg	21607
		Welfare Investment S.A., Luxembourg	21609
		Westmorland Project S.A., Luxembourg	21611
		Wilmington Securities S.A., Luxembourg	21613

AUDIOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 27.301.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 1997, que le siège social de la société a été transféré du 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg au 6, rue Albert Borschette à L-1246 Luxembourg avec effet immédiat.

AUDIOLUX S.A.

G. Schwertzer F. Tesch
Vice-Président Président

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29227/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

BARTOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 41.322.

RECTIFICATIF

A la page 27925 du Mémorial C, n° 582 du 15 novembre 1996, il y a lieu de lire:
Le bilan au 31 décembre 1993.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29232/614/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

NORFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.898.

Par lettre du 24 juillet 1997, Madame Adriana Mattioli, femme d'affaires, demeurant à Lugano, Suisse, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29348/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1997.

MIAMI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue L. Thyès.
R. C. Luxembourg B 56.007.

EXTRAIT RECTIFICATIF

Conformément à l'acte de constitution n° 614/97 reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 juillet 1996, il fallait lire à l'article 2 des statuts tels qu'ils ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 570 du 6 novembre 1996 le texte suivant au lieu de celui qui a été publié:

La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

De même il fallait lire à l'énumération des membres du conseil d'administration:

- a) Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers;
- b) Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à L-1728 Luxembourg, 10, rue du Marché aux Herbes;
- c) Monsieur Markus Hugelshofer, licencié en droit, demeurant à CH-8023 Zürich, Bahnhofstrasse, 44.

Pour extrait rectificatif
A. Schwachtgen
Le notaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29575/230/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1997.

VUE DU GOLF S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the 20th of May.
Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

1. The company VUE DU GOLF LTD, with its registered office in Valetta 091 166, Old Bakery Street, here represented by Monsieur Alain Lorang, residing in Luxembourg, by a proxy dated 12 mai 1997, which proxy shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.
 2. Mr Alain Lorang, lawyer, residing in Luxembourg.
- Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of VUE DU GOLF S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000,-), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares, having a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000,-) per share.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, without prejudice to special resolutions of the Board of Directors, concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the fourteenth day of the month of May at 15,00 o'clock and for the first time in the year 1998.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st December 1997.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of corporation with the exception of any share premium reserve, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- The company VUE DU GOLF LTD, prenamed	1,249 shares
- Mr Alain Lorang, prenamed	<u>1 share</u>
Total:	1,250 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 and the number of statutory auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - The company BVI FEDERATION LIMITED, with its registered office in P.O. Box 146, Road Town, Tortola.
 - The company VUE DU GOLF LTD, with its registered office in VALETTA 09, 166, Old Bakery Street.
 - The company BVI FALKENBERG INVESTMENTS, Palm Chambers No. 3, Road Town, Tortola.
3. Has been appointed statutory auditor: FINGECO S.A., siège à Luxembourg, 4, avenue G.D. Charlotte.
4. The registered office of the company is established in L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bettembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit maltais VUE DU GOLF LTD, avec siège social à Valetta 09, 166, Old Bakery Street, ici représentée par Monsieur Alain Lorang, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 12 mai 1997, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

2. Monsieur Alain Lorang, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VUE DU GOLF S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, aux conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatorzième jour du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en l'an 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social à l'exception de la réserve pour primes d'émission, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société de droit maltais VUE DU GOLF LTD, prédite	1.249 actions
- Monsieur Alain Lorang, prédit	<u>1 action</u>
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommées administrateurs:
 - La société des BVI FEDERATION LIMITED, avec siège social à P.O. BOX 146, Road Town, Tortola.
 - La société de droit maltais VUE DU GOLF LTD, avec siège social à Valetta 09, 166, Old Bakery Street.
 - La société des BVI FALKENBERG INVESTMENTS, avec siège social à Palm Chambers no 3, Road Town, Tortola.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FINGECO S.A., siège à Luxembourg, 4, avenue G.D. Charlotte.
 4. Le siège social de la société est établi à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.
- Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 1997, vol. 827, fol. 77, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 mai 1997.

C. Doerner.

(19144/209/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

D.M.E., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 41.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 74, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour D.M.E., S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(19186/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

S.A. DE TROMCOURT.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 10.081.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Signature.

(19182/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

WATERTON LAKES PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. BYNEX INTERNATIONAL LTD, avec siège social à P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), ici représentée par Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine, en vertu d'un pouvoir sous seing privé ci-annexé du 21 mai 1997.

2. BESTON ENTERPRISES INC., avec siège social à Panama-City, ici représentée par Jean-François Bouchoms, ci-avant qualifié, en vertu d'un pouvoir sous seing privé ci-annexé du 21 mai 1997.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée WATERTON LAKES PROJECT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social, feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de septembre à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. BYNEX INTERNATIONAL LTD, prénommée, cinq cents actions	500
2. BESTON ENTERPRISES INC., prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an 1997.
- 2) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 1997.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt;
2. Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine;
3. Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Bridel.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-F. Bouchoms, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 27 mai 1997, vol. 460, fol. 4, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 mai 1997.

F. Molitor.

(19145/223/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

WELFARE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. BYNEX INTERNATIONAL LTD, avec siège social à P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), ici représentée par Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine, en vertu d'un pouvoir sous seing privé ci-annexé du 21 mai 1997.

2. BESTON ENTERPRISES INC., avec siège social à Panama-City, ici représentée par Jean-François Bouchoms, ci-avant qualifié, en vertu d'un pouvoir sous seing privé ci-annexé du 21 mai 1997.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée WELFARE INVESTMENT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social, feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de septembre à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. BYNEX INTERNATIONAL LTD, prénommée, cinq cents actions	500
2. BESTON ENTERPRISES INC., prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an 1997.
- 2) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 1997.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt;
2. Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine;
3. Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Bridel.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-F. Bouchoms, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 27 mai 1997, vol. 460, fol. 4, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 mai 1997.

F. Molitor.

(19146/223/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

WESTMORLAND PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. BYNEX INTERNATIONAL LTD, avec siège social à P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), ici représentée par Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine, en vertu d'un pouvoir sous seing privé ci-annexé du 21 mai 1997.

2. BESTON ENTERPRISES INC., avec siège social à Panama-City, ici représentée par Jean-François Bouchoms, ci-avant qualifié, en vertu d'un pouvoir sous seing privé ci-annexé du 21 mai 1997.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée WESTMORLAND PROJECT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social, feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. BYNEX INTERNATIONAL LTD, prénommée, cinq cents actions	500
2. BESTON ENTERPRISES INC., prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an 1998.
- 2) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt;
2. Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine;
3. Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Bridel.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 1997.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-F. Bouchoms, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 27 mai 1997, vol. 460, fol. 4, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 mai 1997.

F. Molitor.

(19147/223/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

WILMINGTON SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. BYNEX INTERNATIONAL LTD, avec siège social à P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), ici représentée par Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine, en vertu d'un pouvoir sous seing privé ci-annexé du 21 mai 1997.

2. BESTON ENTERPRISES INC., avec siège social à Panama-City, ici représentée par Jean-François Bouchoms, ci-avant qualifié, en vertu d'un pouvoir sous seing privé ci-annexé du 21 mai 1997.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée WILMINGTON SECURITIES S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. BYNEX INTERNATIONAL LTD, prénommée, cinq cents actions	500
2. BESTON ENTERPRISES INC., prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an 1998.
- 2) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt;
2. Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine;
3. Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Bridel.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 1997.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparants a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-F. Bouchoms, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 27 mai 1997, vol. 460, fol. 4, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 mai 1997.

F. Molitor.

(19148/223/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

COOPERATION HUMANITAIRE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Laurent Balon, économiste, de nationalité belge, demeurant à L-8147 Bridel, 28, rue des Prés;
2. Frank Labruier, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8376 Kahler, 3, rue de Hivange;
3. Gilbert Casoli, ouvrier, de nationalité italienne, demeurant à L-8332 Olm, 17, rue J.-F. Kenndey;
4. François Prum, avocat-avoué, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1420 Luxembourg, 75, avenue Gaston Diderich;
5. Jean Rhein, conseil fiscal, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2430 Luxembourg, 35, rue Michel Rodange;

il a été formé en date de ce jour, une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée et dont la teneur des statuts est la suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association sans but lucratif porte la dénomination COOPERATION HUMANITAIRE LUXEMBOURG, A.s.b.l.

Art. 2. Siège. Le siège de l'association est établi à L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

Art. 3. Durée et année sociale. L'association est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale de l'association commence chaque fois le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

Pour l'année en cours, elle commence à ce jour.

Art. 4. Objet. L'association a pour objet:

- d'appuyer les initiatives de développement et la coopération dans les pays pauvres en organisant notamment des convois de vivres, de vêtements ou de tous objets utiles vers ces pays et en nouant des liens étroits avec les institutions bénéficiaires de son aide et en organisant, dans la mesure de ses moyens, des échanges culturels, professionnels et autres avec des ressortissants de pays pauvres;

- d'informer et de sensibiliser l'opinion publique en organisant des colloques, conférences et débats sur son activité;

- de réunir et d'affecter des fonds à des activités en vue de l'accomplissement de l'objet social;

- de collaborer avec d'autres associations et Organisations Non Gouvernementales poursuivant les mêmes objectifs.

L'association s'engage à poursuivre son action tant dans son pays d'origine que dans les pays bénéficiaires de son aide dans un esprit de stricte neutralité politique, idéologique et religieuse.

Art. 5. Associés. Le nombre minimum des associés est fixé à quatre et le nombre maximum d'associés est illimité.

Toute personne physique ou morale peut devenir associé.

Tout candidat doit présenter sa demande au conseil d'administration, qui décidera par un vote majoritaire simple des membres présents ou représentés, de l'admission du candidat.

Art. 6. Cotisation. La cotisation annuelle minimale des associés s'élève à deux cents francs. Elle peut être modifiée sur simple décision de l'assemblée générale et sans passer par les modalités prévus pour les modifications des statuts, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 5.000,- francs.

La cotisation est à payer dans le mois qui suit la demande de paiement faite par le conseil d'administration.

Art. 7. Dons. Les personnes désirant soutenir l'association peuvent faire des libéralités entre vifs et/ou testamentaires au profit de l'association en se conformant aux articles 16 et 17 de la loi du 21 avril 1928 modifiée.

Par leur don, ces personnes ne deviennent cependant pas associés.

Art. 8. Perte de la qualité d'associé. La qualité d'associé se perd:

- par la démission écrite adressée au conseil d'administration ou à un administrateur;
- par le non-paiement des cotisations, qui vaut démission de plein droit, s'il n'intervient pas dans un délai de 3 mois à partir d'un rappel de paiement envoyé par le conseil d'administration;
- par l'exclusion, à la suite d'agissements soit contraires à l'objet, soit préjudiciables au bon fonctionnement de l'association. Dans ce cas, le conseil d'administration peut provisoirement suspendre la qualité d'associé jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se prononcera définitivement sur l'exclusion de l'associé.

Art. 9. Assemblée générale. L'assemblée générale annuelle aura lieu, dans un local et à une heure à déterminer par le conseil d'administration, soit le dernier jeudi du mois de mai, soit le premier jeudi du mois de juin.

L'assemblée générale se réunit chaque fois que le conseil d'administration le juge utile ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Le conseil d'administration convoque par écrit et au moins quinze jours à l'avance, les associés.

L'ordre du jour doit être joint à chaque convocation.

Les associés peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé moyennant une procuration écrite.

Chaque associé a une seule voix.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, sauf dans les cas où la loi en dispose autrement.

L'assemblée générale annuelle désigne chaque année deux associés comme réviseurs de caisse, chargés de vérifier les comptes soumis par le conseil d'administration à l'assemblée.

Le conseil d'administration est tenu de remettre les comptes aux réviseurs une semaine au moins avant l'assemblée générale.

Les résolutions sont portées à la connaissance des associés par lettre-circulaire.

Art. 11. Conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'Assemblée Générale à la majorité des votes valablement émis.

Le nombre maximum des membres du conseil d'administration est fixé à 5.

Les administrateurs sont élus pour une durée deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration désigne entre ses membres et à la majorité simple un président, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de départage des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil d'administration a, sous réserve des prérogatives expressément attribuées par la loi à l'assemblée générale, les pouvoirs les plus étendus pour engager l'association.

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de son président et de son trésorier.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même, sur autorisation spéciale de l'assemblée générale, à un tiers.

Le conseil d'administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Il se réunit sur convocation écrite de son président ou de la majorité de ses membres, faite au moins huit jours avant la réunion.

Art. 12. Modification des statuts. Les statuts seront modifiés conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 (articles 8 et 9).

Art. 13. Dissolution. La dissolution de l'association est régie par les articles 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront à une Organisation Non Gouvernementale poursuivant le même objectif et à désigner par l'autorité ayant compétence de tutelle des ONG.

Art. 14. Divers. Pour tout ce qui n'est pas expressément dit dans les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 modifiée.

Et de suite, les soussignés préqualifiés, fondateurs de l'association, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés membres du conseil d'administration pour la durée des deux premiers exercices:

1. Laurent Balon, économiste, de nationalité belge, demeurant à L-8124 Bridel, 10, rue des carrefours;
2. Frank Labruier, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8376 Kahler, 3, rue de Hivange;
3. François Prum, avocat-avoué, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1420 Luxembourg, 75, avenue Gaston Diderich.

Sur ce, le conseil d'administration s'est réuni et a désigné:

Président: François Prum.

Secrétaire: Frank Labruier.

Trésorier: Laurent Balon.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

L. Balon G. Casoli F. Labruier F. Prum J. Rhein

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 492, fol. 91, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

ARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 10.643.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze mai à onze heures et demie, au siège social de la société.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ARES, avec siège social à Rodange, rue de l'Industrie, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B sous le numéro 10.643, ci-après désignée par «la société».

L'assemblée procède à la constitution de son bureau dont la présidence revient statutairement à Monsieur Romain Henrion, ingénieur civil en physique, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Bridel.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur:

Monsieur Camille Schroeder, licencié en administration des affaires, demeurant à Mersch,

Monsieur Jean-Marie Mousel, docteur en droit, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur André Gofflot, ingénieur, demeurant à Aubange (Belgique).

Le bureau étant ainsi composé, Monsieur le Président expose que:

A. La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision à prendre en application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (perte de la moitié du capital social).

2. Compensation des pertes cumulées au 31 décembre 1996 (LUF 3.843.889.670,-) à concurrence de LUF 322.469.670,- avec la prime d'émission.

3. Transformation en réserves statutairement indisponibles, ni distribuables, ni compensables avec des pertes tant qu'elles ne sont pas incorporées au capital:

- du solde de la prime d'émission qui n'a pas été utilisé pour compensation avec des pertes (LUF 34.916.391,-);

- des plus-values sur cessions d'immobilisations réinvesties (article 54 de la loi concernant l'impôt sur le revenu) (LUF 47.376.791,-).

4. Réduction du capital social à concurrence de LUF 3.521.420.000,- par compensation avec le solde des pertes cumulées au 31 décembre 1996, le capital étant ainsi ramené à LUF 3.521.420.000,- et le pair comptable des actions à LUF 500,-.

Modifications afférentes à apporter à la première phrase de l'article 4 des statuts et aux lettres a) et b) du point 3 de l'article 35 des statuts.

5. Aménagement du dividende de 3^e rang revenant aux parts bénéficiaires. Modification afférente à apporter à la lettre c) du point 3 de l'article 35 des statuts.

6. Modifications et précisions à apporter aux trois premiers points de l'article 37 des statuts.

7. Décision d'avancer d'un mois la date de l'assemblée générale annuelle et modification afférente de la première phrase de l'article 23 des statuts.

B) La présente assemblée a été convoquée à ces jour et lieu à onze heures et demie par des avis contenant l'ordre du jour et insérés dans les journaux suivants:

Le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 208 du 26 avril 1997 et numéro 225 du 6 mai 1997.

Le journal «Luxemburger Wort», numéro 97 du 26 avril 1997 et numéro 104 du 6 mai 1997.

Le journal «Tageblatt», numéro 97 du 26 avril 1997 et numéro 104 du 6 mai 1997.

Le journal «Le Soir», numéro 98 du 26 avril 1997 et numéro 105 du 6 mai 1997.

C) Les actionnaires et détenteurs de parts bénéficiaires présents ou représentés et le nombre d'actions et de parts bénéficiaires représentées sont désignés sur une feuille de présence, à laquelle le bureau déclare se référer et qui demeurera annexée au présent procès-verbal, avec lequel elle sera enregistrée après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Demeureront pareillement annexées au présent acte, pour être soumises avec ce dernier à la formalité de l'enregistrement, les procurations émanant des actionnaires et détenteurs de parts bénéficiaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires respectifs, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

D) Pour assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires et détenteurs de parts bénéficiaires se sont conformés aux prescriptions de l'article 27 des statuts.

E) Il existe actuellement

- un million six cent vingt-cinq mille (1.625.000) actions ordinaires, numérotées de 1 à 1.275.000, et de 2.274.841 à 2.624.840,

- cinq millions deux cent quarante-sept mille neuf cent vingt (5.247.920) actions privilégiées avec droit de vote numérotées de 1.275.001 à 2.127.420, de 2.224.841 à 2.274.840, de 2.624.841 à 2.697.340, et de 2.769.841 à 7.042.840;

- cent soixante-neuf mille neuf cent vingt (169.920) actions privilégiées sans droit de vote numérotées de 2.127.421 à 2.224.840, et de 2.697.341 à 2.769.840 et deux cent trente mille trois cents (230.300) parts bénéficiaires numérotées de 1 à 230.300.

Il résulte de ladite liste de présence que:

- un million cent soixante-dix mille cent vingt (1.170.120) actions ordinaires, soit plus de la moitié,

- cinq millions deux cent quarante-sept mille neuf cent vingt (5.247.920) actions privilégiées avec droit de vote, soit plus de la moitié,

- cent soixante-neuf mille neuf cent vingt (169.920) actions privilégiées sans droit de vote, soit plus de la moitié,

- deux cent trente mille trois cents (230.300) parts bénéficiaires, soit la totalité, sont présentes ou représentées.

Les résolutions à l'ordre du jour requièrent un quorum de présence d'au moins la moitié des actions émises et une majorité de vote des deux tiers au moins des actions présentes ou représentées. En outre:

Les actions privilégiées sans droit de vote disposent du droit de vote pour les résolutions 1 à 4 comprise et pour la résolution 6.

Les résolutions 2 à 6 comprise constituent un tout; le rejet de l'une d'entre elles signifie le rejet de l'ensemble desdites résolutions.

Pour les résolutions 2 à 4 comprise et pour la résolution 6, les conditions de présence et de majorité seront calculées séparément pour chacune des trois catégories d'actions.

Les parts bénéficiaires disposent du droit de vote pour la résolution 5 et la majorité fixée à l'article 22 alinéa 5 des statuts sera calculée séparément pour les parts bénéficiaires.

Aux termes des dispositions légales et statutaires, la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordredujour.

Ensuite Monsieur le secrétaire donne lecture du rapport du Conseil d'Administration explicitant les différents points mis à l'ordre du jour et Monsieur le Président invite l'assemblée à en discuter.

Après avoir clôturé la discussion, il met au vote les résolutions annoncées à l'ordre du jour, comme suit:

Première résolution

Il n'y a pas lieu de dissoudre la société, malgré la perte de la moitié du capital social constatée par le Conseil d'administration le 27 mars 1997, mais au contraire de continuer la société.

Résultat du vote:

- Actions ordinaires, actions privilégiées avec droit de vote et actions privilégiées sans droit de vote:

contre: /

abstentions: /

pour: à l'unanimité

En conséquence la résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Les pertes cumulées au 31 décembre 1996 de trois milliards huit cent quarante-trois millions huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-dix (3.843.889.670,-) francs luxembourgeois sont compensées à concurrence de trois cent vingt-deux millions quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix (322.469.670,-) francs luxembourgeois avec la prime d'émission.

Les pertes ressortent du bilan arrêté au 31 décembre 1996, ci-annexé en copie conforme, approuvé par l'assemblée générale ordinaire en date de ce jour.

Résultat du vote:

- Actions ordinaires:

contre: /

abstentions: /

pour: à l'unanimité

La résolution est adoptée dans cette catégorie d'actions.

- Actions privilégiées avec droit de vote:

contre: /

abstentions: /

pour: à l'unanimité

La résolution est adoptée dans cette catégorie d'actions.

- Actions privilégiées sans droit de vote:

contre: /

abstentions: /

pour: à l'unanimité

La résolution est adoptée dans cette catégorie d'actions.

En conséquence la résolution est adoptée.

Troisième résolution

Sont transformés en réserves statutairement indisponibles, ni distribuables, ni compensables avec des pertes tant qu'elles ne sont pas incorporées au capital:

- le solde de la prime d'émission qui n'a pas été utilisé pour compensation avec des pertes (trente-quatre millions neuf cent seize mille trois cent quatre-vingt-onze (34.916.391,-) francs luxembourgeois);

- les plus-values sur cessions d'immobilisations réinvesties (article 54 de la loi concernant l'impôt sur le revenu) (quarante-sept millions trois cent soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-onze (47.376.791,-) francs luxembourgeois).

Résultat du vote:

- Actions ordinaires:

contre: /

abstentions: /

pour: à l'unanimité

La résolution est adoptée dans cette catégorie d'actions.

- Actions privilégiées avec droit de vote:

contre: /

abstentions: /
 pour: à l'unanimité
 La résolution est adoptée dans cette catégorie d'actions.
 - Actions privilégiées sans droit de vote:
 contre: /
 abstentions: /
 pour: à l'unanimité
 La résolution est adoptée dans cette catégorie d'actions.
 En conséquence, la résolution est adoptée.

Quatrième résolution

Le capital social est réduit à concurrence de trois milliards cinq cent vingt-et-un millions quatre cent vingt mille (3.521.420.000,-) francs luxembourgeois par compensation avec le solde des pertes cumulées au 31 décembre 1996, le capital étant ainsi ramené à trois milliards cinq cent vingt et un millions quatre cent vingt mille (3.521.420.000,-) francs luxembourgeois et le pair comptable des actions à cinq cents (500,-) francs luxembourgeois.

En conséquence, la première partie de la première phrase de l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:
 «Le capital souscrit est fixé à trois milliards cinq cent vingt et un millions quatre cent vingt mille (3.521.420.000) francs».

A l'article 35 des statuts, au premier alinéa de la lettre a) du point 3, les mots «vingt (20,-) francs» sont remplacés par les mots «dix (10,-) francs».

A l'article 35 des statuts, au premier alinéa de la lettre b) du point 3, les mots «cinquante (50,-) francs» sont remplacés par les mots «vingt-cinq (25,-) francs».

Résultat du vote:
 - Actions ordinaires:
 contre: /
 abstentions: /
 pour: à l'unanimité
 La résolution est adoptée dans cette catégorie d'actions.
 - Actions privilégiées avec droit de vote:
 contre: /
 abstentions: /
 pour: à l'unanimité
 La résolution est adoptée dans cette catégorie d'actions.
 - Actions privilégiées sans droit de vote:
 contre: /
 abstentions: /
 pour: à l'unanimité
 La résolution est adoptée dans cette catégorie d'actions.
 En conséquence, la résolution est adoptée.

Cinquième résolution

A l'article 35 des statuts, à la première phrase de la lettre c) du point 3, les mots «un (1) pour cent» sont remplacés par les mots «un demi (1/2) pour cent».

Résultat du vote:
 - Actions ordinaires et actions privilégiées avec droit de vote:
 contre: /
 abstentions: /
 pour: à l'unanimité
 La résolution est adoptée dans ces catégories d'actions.
 Parts bénéficiaires:
 contre: /
 abstentions: /
 pour: à l'unanimité
 La résolution est adoptée dans cette catégorie de titres.
 En conséquence la résolution est adoptée.

Sixième résolution

A l'article 37 des statuts, les trois premiers points sont modifiés et auront dorénavant la teneur suivante:
 «En cas de liquidation de la société, l'avoir social, après déduction de toutes les dettes, est affecté dans l'ordre de priorité suivant:

1. au remboursement aux actions privilégiées sans droit de vote d'un montant de mille (1.000,-) francs équivalant au pair comptable tel qu'il existait avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 1997;
2. au remboursement aux actions privilégiées avec droit de vote d'un montant de mille (1.000,-) francs équivalant au pair comptable tel qu'il existait avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 1997;
3. au remboursement aux actions ordinaires d'un montant de mille (1.000,-) francs équivalant au pair comptable tel qu'il existait avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 1997.»

Résultat du vote:

- Actions ordinaires:

contre: /

abstentions: /

pour: à l'unanimité

La résolution est adoptée dans cette catégorie d'actions.

- Actions privilégiées avec droit de vote:

contre: /

abstentions: /

pour: l'unanimité

La résolution est adoptée dans cette catégorie d'actions.

- Actions privilégiées sans droit de vote:

contre: /

abstentions: /

pour: à l'unanimité

La résolution est adoptée dans cette catégorie d'actions.

En conséquence, la résolution est adoptée.

Aucune des résolutions 2 à 6 comprise n'ayant été rejetée, ces résolutions, qui constituent un tout, sont toutes adoptées.

Septième résolution

La première phrase de l'article 23 des statuts est modifiée et aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle est tenue au siège social, le troisième jeudi du mois d'avril à onze heures du matin».

Résultat du vote:

- Actions ordinaires et actions privilégiées avec droit de vote:

contre: /

abstentions: /

pour: à l'unanimité

En conséquence, la résolution est adoptée.

Annexes

Sur ce, Monsieur le Président a remis entre les mains du notaire instrumentant les annexes dont il est question ci-avant, lesquelles resteront attachées aux présentes, à savoir:

- la liste de présence;

- les procurations des actionnaires et des détenteurs de parts bénéficiaires de la société;

- le bilan au 31 décembre 1996.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre-vingt-cinq mille (85.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture l'assemblée à midi.

Dont acte, fait et passé à Rodange, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée de l'ordre du jour et des résolutions, l'assemblée ayant dispensé le notaire instrumentant de donner une lecture intégrale du procès-verbal, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Henrion, C. Schroeder, J-M. Mousel, A. Gofflot, R. Neuman

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 98S, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

R. Neuman.

(19152/226/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

ARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 10.643.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

(19153/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

ETRUSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 18.469.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Signature.

(19188/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

EURO-MOTOR GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 1, rue des Labours.
R. C. Luxembourg B 28.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 74, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour EURO-MOTOR GRAAS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(19189/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

EURO-PUBLICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1134 Luxembourg, 6, rue Charles Arendt.

Assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EURO-PUBLICATIONS, S.à r.l., tenue en date du 1^{er} mai 1997

Les associés de la société à responsabilité limitée EURO-PUBLICATIONS, S.à r.l. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-1134 Luxembourg, 6, rue Charles Arendt.

J. Glenisson N. de Borrekens

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19191/619/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

E.D.C. S.A.,**EUROPE DISTRIBUTION COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 57.742.

Le siège a été transféré du 615, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, au 595, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, ceci depuis le 1^{er} mars 1997.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

M.-J. Lang-Schuler
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19192/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

FONGESCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.823.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Signature.

(19194/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

FONGESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.741.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Signature.

(19195/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

FORD CREDIT, Société Anonyme.

Siège social: B-2030 Anvers, Noorderlaan 600.
R. C. Anvers 206.720.

Succursale au Grand-Duché de Luxembourg: L-1912 Luxembourg, 1, rue des Labours.
R. C. Luxembourg B 22.727.

Les bilans au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 97, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Signature.

(19196/585/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

FORD CREDIT, Société Anonyme.

Siège social: B-2030 Anvers, Noorderlaan 600.
R. C. Anvers 206.720.

Succursale au Grand-Duché de Luxembourg: L-1912 Luxembourg, 1, rue des Labours.
R. C. Luxembourg B 22.727.

Conseil d'administration 1994/1995

- Monsieur Wright Richard, Soutwell Metting House, Lane 89, West Midlands, U.K.,
- Monsieur Wetherell Mike, 3 R. Snijderspad, B-2970 Schilde.

Commissaire 1994/1995

SOCIETE COOPERATIVE PEETERS, DEJAEGHERE, DUPONT & PARTNERS,
représentée par Peeters Leo

Ambtmanstraat 6

B-2000 Antwerpen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19197/585/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

FRIGILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRIGILUX S.A., avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1990, publié au Mémorial C, numéro 2 du 2 janvier 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 136 du 30 mars 1993, suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 13 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 598 du 16 décembre 1993 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 413 du 29 août 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur René Duwez, directeur de société, demeurant à Ophain (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial, demeurant à Uccle (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2. Il appert de cette liste de présence que les trente-six mille (36.000) actions ordinaires (catégorie A) et les huit mille (8.000) actions sans droit de vote (catégorie B), représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte et modification afférente de la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte et de modifier la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

«Le siège social est établi à Wiltz.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été ensuite levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à la somme de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Duwez, H. Vanherberghen, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 mai 1997, vol. 409, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 juin 1997.

A. Weber.

(19198/236/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

FRIGILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19199/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

PIANI DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.167.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIANI DEVELOPMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.167.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Carol Deltenre, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Nathalie Triolé, employée privée, demeurant à Elzange (France).

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Instauration d'un capital autorisé d'un montant de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, avec modification de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par soixante (60) actions d'une valeur nominale de cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par mille (1.000) actions de cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 1997 au Mémorial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de prime d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires privés, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la seule et unique résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par mille (1.000) actions de cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois chacune, et de modifier, en conséquence, l'article cinq des statuts tel que préindiqué dans l'ordre du jour.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures et quart.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Bittler, C. Deltenre, N. Triolé, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 100S, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

R. Neuman.

(28943/226/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1997.

PIANI DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.167.

—

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1997.

R. Neuman.

(28944/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1997.

**VISAVIS EDITIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEAN SECURITIES S.A.).**
Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue Gillardin.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EUROPEAN SECURITIES S.A., avec siège à Pétange, constituée suivant acte notarié, en date du 5 mai 1989, publié au Mémorial C, page 13729.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié, en date du 3 mai 1995, publié au Mémorial C, n° 384 du 11 août 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Pétange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert de l'adresse du siège social.
2. Changement de la raison sociale en VISAVIS EDITIONS S.A.
3. Changement de l'objet social.
4. Modifications afférentes des articles 1^{er} et 2 des statuts.
5. Démission de deux administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs.
6. Décharge à accorder aux administrateurs et administrateur-délégué sortants.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'adresse du siège est à: L-4735 Pétange, 81, rue Gillardin.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en VISAVIS EDITIONS S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société comme suit:

La société a pour objet la direction d'une édition et d'une rédaction Oneline avec la parution de revues, livres, brochures et autres publications en forme imprimé et électronique dans les branches marketing, relations publiques, publicité Internet et service de communications de toutes sortes; la production de service sur le marché de loisirs, l'activité et la conclusion de médiations et de provisions.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet social.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles 1^{er} et 2, alinéa 1^{er} et 2^{ème} des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de VISAVIS EDITIONS S.A.»

«**Art. 2.** La société a pour objet: la direction d'une édition et d'une rédaction Oneline avec la parution de revues, livres, brochures et autres publications en forme imprimée et électronique dans les branches marketing, relations publiques, publicité Internet et service de communications de toutes sortes; la production de service sur le marché de loisirs, l'activité et la conclusion de médiations et de provisions.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet social.»

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs suivants:

– Madame Renée Wagner-Klein, et la société INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A.

Elle nomme comme nouveaux administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Marcello Scarnato, conseiller, demeurant à FL-9496 Balzers;
- Monsieur Jan Marcus, conseiller en publicité, demeurant à L-6196 Eisenborn.

Est confirmé comme administrateur et administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié.
Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Marcello Scarnato, préqualifié.

Sixième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs sortants pour leur mandat de gestion jusqu'à ce jour.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte, n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Wagner, J. Quintus, N. Keup, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 1997, vol. 832, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Pétange, le 28 mai 1997.

(19190/207/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

GEO FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.794.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 1996, la décision des administrateurs du 23 mai 1995 de coopter Monsieur Guy Kettmann au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour GEO FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19200/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

GERANA MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.859.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Signature.

(19201/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

KEERSMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 34.936.

Acte de constitution publié au Mémorial C en date du 28 février 1991.

Depuis le 31 décembre 1996, la composition du conseil d'administration est la suivante:

Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg, président;

Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à Rippig;

Madame Chantal Leclerc, employée privée, demeurant à Rodemack (F).

A été nommé commissaire à partir de cette date:

Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à Junglinster.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2001.

Le siège social de la société a été transféré à partir du 31 décembre 1996 à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19218/255/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

N. GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 1, rue des Labours.
R. C. Luxembourg B 9.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1996, vol. 492, fol. 74, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour N. GRAAS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(19202/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

**PASTA MANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HOTEL PIEMONTE II, S.à r.l.).**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Pasquale Corcelli, commerçant, demeurant à L-1618 Luxembourg, 2, rue de Gaulois.

2. Hubert Uzan, commerçant, demeurant à L-7217 Bereldange, 112, rue de Bridel.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée HOTEL PIEMONTE II, S.à r.l., avec siège social à L-1618 Luxembourg, 2, rue de Gaulois, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 20 février 1997, non encore publié.

Ils se réunissent en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'article 1 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1.** La société prend la dénomination de PASTA MANO, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Le premier alinéa de l'article 3 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet d'exercer, en qualité d'associée commanditée, la gérance d'une société en commandite simple dénommée PASTA MANO, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Corcelli, H. Uzan, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 26 mai 1997, vol. 460, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 mai 1997.

F. Molitor.

(19203/223/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

**PASTA MANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HOTEL PIEMONTE II, S.à r.l.).**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

(19204/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

INTERCOIFFURE LA COIFFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3395 Roeser, 18, route de Bivange.
R. C. Luxembourg B 24.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 74, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour INTERCOIFFURE LA COIFFE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(19209/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 49.487.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirteenth day of May.
Before the undersigned Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, with its registered office in Bertrange, registered at the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, R. C. Luxembourg B 49.487, incorporated by deed of the undersigned notary on November 30th, 1994, published in the Mémorial C number 109 of March 15th, 1995.

The meeting is opened at 10.00 a.m. and is presided by M^e Tom Loesch, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Miss Patricia Karthäuser, private employee, residing in Maldingen (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Miss Nathalie Delnooz, private employee, residing in Wolkrange (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary. Said attendance list as well as the proxies will remain annexed to the present minutes.

II. That it appears from the attendance list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

III. That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital by an amount of ninety million Luxembourg francs (LUF 90,000,000.-) and allotment of ninety thousand (90,000) new shares of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each, as fully paid in shares, against a contribution in cash.

2. Amendment of Article 5 of the Articles of Association.

3. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by an amount of ninety million Luxembourg francs (LUF 90,000,000.-) from its present amount of twenty-seven million Luxembourg francs (LUF 27,000,000.-) to one hundred and seventeen million Luxembourg francs (LUF 117,000,000.-) by the creation and issue of ninety thousand (90,000) new shares of a nominal value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

Subscription

The meeting, having acknowledged that the other shareholder KINNEVIK BV, having its registered office in Rotterdam (The Netherlands), has waived its preferential subscription right, unanimously resolves to allot the ninety thousand (90,000) new shares to INVESTMENT AB KINNEVIK, a company with registered office in Stockholm, Sweden, and INVESTMENT AB KINNEVIK declares to subscribe to the ninety thousand (90,000) new shares and fully pay them up by a contribution in cash.

It was proved to the meeting and to the undersigned notary, who expressly certifies it, that the ninety thousand (90,000) new shares have been entirely paid up in cash, so that the amount of ninety million (90,000,000.-) Luxembourg francs is at the free disposal of the company.

Second resolution

The meeting resolves to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company which shall forthwith read as follows:

«**Art. 5. Corporate capital.** The corporate capital of the Company is set at one hundred and seventeen million Luxembourg francs (LUF 117,000,000.-), divided into one hundred and seventeen thousand (117,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.»

This resolution has been adopted by unanimous vote.

Costs, Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one million (1,000,000.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 10.15 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of the document. The document having been read and translated to the appearing persons, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, R. C. Luxembourg B 49.487, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 30 novembre 1994, publiée au Mémorial C n° 109 du 15 mars 1995.

L'assemblée est ouverte à dix heures et est présidée par M. Tom Loesch, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mlle Patricia Karthäuser, employée privée, demeurant à Maldingen (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur, Mlle Nathalie Delnooz, employée privée, demeurant à Wolkrange (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social d'un montant de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 90.000.000,-) et émission et attribution de quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune comme actions entièrement libérées en rémunération d'un apport en espèces.

2. Modification de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

Après approbation par l'assemblée des déclarations ainsi faites, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 90.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 27.000.000,-) à cent dix-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 117.000.000,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Souscription

L'assemblée ayant pris acte que l'autre actionnaire de la société, KINNEVIK BV, ayant son siège social à Rotterdam (Pays-Bas), a renoncé à son droit de souscription préférentiel, décide, à l'unanimité, d'attribuer les quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles à INVESTMENT AB KINNEVIK, une société ayant son siège social à Stockholm, Suède, et INVESTMENT AB KINNEVIK déclare souscrire les quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles et les libérer entièrement par un apport en espèces.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de quatre-vingt-dix millions (90.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société dont la teneur sera désormais la suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à cent dix-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 117.000.000,-), divisé en cent dix-sept mille (117.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.»

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

Frais, Charges

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelques formes que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société en raison du présent acte, s'élève à environ un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures un quart.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Loesch, P. Karthäuser, N. Delnooz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 98S, fol. 85, case 9. – Reçu 900.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

R. Neuman.

(19207/226/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 49.487.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

(19208/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

INTERMEDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERMEDILUX S.A., avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 septembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 562 du 26 novembre 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur René Duwez, directeur de société, demeurant à Ophain (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial, demeurant à Uccle (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2.- Il appert de cette liste de présence que les deux mille cinq cents (2.500) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman à L-9515 Wiltz, rue Grande-Duchesse Charlotte et modification afférente de la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte et de modifier le première phrase du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

«Le siège social est établi à Wiltz.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été ensuite levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à la somme de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Duwez, H. Vanherberghen, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 mai 1997, vol. 409, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 juin 1997.

A. Weber.

(19210/236/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

INTERMEDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19211/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

**INTERREGIONALE CARITASGESELLSCHAFT,
E.W.I.V., Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung.
(auf französisch: SOCIÉTÉ INTERRÉGIONALE CARITAS,
G.E.I.E., Groupement Européen d'Intérêt Economique).
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 29, rue Michel Welter.**

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am zwölften Mai.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas, genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1) Der CARITASVERBAND FÜR DIE DIÖZESE TRIER e.V., mit Sitz in D-54290 Trier, Sichelstraße 10, hier vertreten durch Herrn Winfried Görgen, Diplom-Volkswirt, wohnhaft in D-54538 Bausendorf, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Trier, am 9. Mai 1997;

2) Die Gesellschaft ohne Gewinnzweck CARITAS, CONFEDERATION LUXEMBOURGEOISE D'OEUVRES CATHOLIQUES DE CHARITE ET DE SOLIDARITE, A.s.b.l., mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Nicolas Bemtgen, Privatbeamter, wohnhaft in Bartringen, 25A, rue Alphonse Munchen, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg, am 7. Mai 1997.

Die vorerwähnten Vollmachten, von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Kompartmentinnen, vertreten wie vorerwähnt, ersuchten den instrumentierenden Notar ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I. Sie sind die alleinigen Mitglieder der INTERREGIONALEN CARITASGESELLSCHAFT E.W.I.V., mit Sitz in Luxemburg, 29, rue Michel Welter, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 24. Februar 1994, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg C Nummer 147 vom 18. April 1994.

II. Die Mitglieder erklären sich hier zu einer ausserordentlichen Generalversammlung einzufinden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Mitglieder beschließen den Artikel 1 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Form - Bezeichnung.**

Zwischen den Unterzeichneten und allen nachfolgenden Vertragsparteien wird eine Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung (E.W.I.V.) unter der Bezeichnung INTERREGIONALE CARITASGESELLSCHAFT E.W.I.V. (auf französisch: SOCIÉTÉ INTERREGIONALE CARITAS G.E.I.E.) gegründet.

Die Vereinigung hat ihren Sitz und ihre Hauptverwaltung in Luxemburg-Stadt/Großherzogtum Luxemburg, 29, rue Michel Welter.»

Zweiter Beschluß

Die Mitglieder beschließen den Artikel 13 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 13. Organe der Vereinigung.**

Organe der Vereinigung sind:

1. Die Geschäftsführer.
2. Die Mitgliederversammlung.

Dritter Beschluß

Die Mitglieder beschließen den Artikel 14 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 14. Geschäftsführung.**

(1) Die Vereinigung wird gerichtlich und aussergerichtlich durch einen der Geschäftsführer vertreten. Die Geschäftsführer können natürliche oder juristische Personen sein und müssen nicht notwendigerweise Mitglieder der Vereinigung sein. Die Geschäftsführer werden durch einstimmigen Beschluss der Mitglieder bestellt. Im Innenverhältnis gilt, dass ein Rechtsgeschäft nur zustandekommen soll, wenn die Geschäftsführer darüber Einvernehmen erzielt haben. In dem Falle, dass die Geschäftsführer abwesend sind und die Vertretung der Vereinigung nicht wahrnehmen können, sind die mandatierten Vertreter der Mitglieder vertretungsberechtigt. Die mandatierten Vertreter sind für die CARITAS, CONFEDERATION LUXEMBOURGEOISE D'OEUVRES CATHOLIQUES DE CHARITE ET DE SOLIDARITE, A.s.b.l., gemäss Art. 8, Abs. 3 ihrer Satzung zwei Mitglieder des Verwaltungsrates, sowie für den CARITASVERBAND FÜR DIE DIÖZESE TRIER e.V. der Vorsitzende oder die Diözesan-Caritasdirektorin.

(2) Die Geschäftsführer können durch einfachen Mehrheitsbeschluß der Mitglieder entlassen werden.

(3) Sofern ein Geschäftsführer eine juristische Person ist, muß diese juristische Person eine natürliche Person als Vertreter bezeichnen. Diese natürliche Person unterliegt denselben Haftungsbestimmungen, wie wenn sie selbst Geschäftsführer der Vereinigung wäre.

(4) Den Geschäftsführern obliegt die Erstellung des Jahresabschlusses sowie die Erstattung des jährlichen Tätigkeitsberichts bis zum 30. April des Folgejahres.

(5) Eine Vergütung können Geschäftsführer nur aufgrund eines einstimmigen Beschlusses der Mitglieder erhalten.»

Vierter Beschluß

Die Mitglieder beschliessen den Artikel 15 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 15. Mitgliederversammlung.**

(1) Die Mitgliederversammlung tritt wenigstens einmal pro Jahr am Sitz der Vereinigung oder an jedem anderen Ort, wie er in der Einberufung der Mitgliederversammlung festgelegt wird, zusammen.

(2) Auf Antrag eines Geschäftsführers oder eines Mitglieds ist binnen 4 Wochen unter Angabe der Tagesordnungspunkte eine Mitgliederversammlung einzuberufen.

Die Mitgliederversammlungen werden vom Vorsitzenden der Mitgliederversammlung unter Angabe der Tagesordnungspunkte schriftlich einberufen. Die Einberufungsfrist beträgt 14 Tage. Hierauf kann im Einvernehmen aller Mitglieder verzichtet werden.

(3) Die Mitgliederversammlung findet unter dem Vorsitz eines Mitglieds statt. Der Vorsitz alterniert im Turnus der Geschäftsjahre.

(4) Die Beschlüsse der Mitgliederversammlung werden in Protokollen festgehalten, welche durch den Vorsitzenden und den Protokollanten abgezeichnet und am Sitz der Vereinigung aufbewahrt werden. Sie sind in Kopie den Mitgliedern zuzustellen.

Kopien oder Auszüge aus diesen Protokollen werden von einem Geschäftsführer unterzeichnet.

Mündlich herbeigeführte Beschlüsse sind von den Geschäftsführern schriftlich festzuhalten und den Mitgliedern zu übermitteln.

(5) Jedes Mitglied hat eine Stimme.

(6) Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in der Verordnung des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 2137/85 EWG, im Luxemburger Gesetz vom 25. März 1991 oder in diesem Vertrag, werden die Beschlüsse der Mitgliederversammlung mit der Mehrheit der Stimmen aller Mitglieder gefasst. Stimmenthaltung gilt als Ablehnung.

Wenn die Vereinigung nur zwei Mitglieder hat, werden die Beschlüsse einstimmig gefasst.

(7) Jedes Mitglied hat das Recht, von den Geschäftsführern Auskünfte über die Geschäfte der Vereinigung zu erhalten und in die Bücher und Geschäftsunterlagen Einsicht zu nehmen.

(8) Die Mitgliederversammlung vertritt alle Mitglieder der Vereinigung. Sie hat die umfassende Befugnis, jegliche Handlungen im Zusammenhang mit den Aktivitäten und der Zielsetzung der Vereinigung vorzunehmen oder zu genehmigen.

Ihr obliegen insbesondere folgende Aufgaben:

a) Verabschiedung und Änderung der Geschäftsordnung für die Geschäftsführer,

b) Änderungen dieses Vertrages,

c) Aufnahme weiterer Mitglieder,

d) Feststellung des Jahresabschlusses,

e) Prüfung der Geschäftstätigkeit,

f) Beschluß über die Entlastung der Geschäftsführung.

(9) Zum Ende des Geschäftsjahres, spätestens bis zum 30. Juni des Folgejahres ist zu den Punkten d), e) und f) eine obligatorische Versammlung einzuberufen.

(10) Die Feststellung des Jahresabschlusses erfolgt innerhalb von 6 Monaten nach Abschluß des Geschäftsjahres, welches Gegenstand des Jahresabschlusses ist.

Die Prüfung des Jahresabschlusses kann durch Entscheidung der Mitgliederversammlung einer oder mehrerer natürlichen Personen («Wirtschaftsprüfer») übertragen werden. Diese dürfen nicht Mitglieder der Vereinigung sein und dürfen nicht innerhalb einer Vereinigung, welche mit der Vereinigung im Wettbewerb steht, Leitungs- oder Kontrollfunktionen ausüben.»

Fünfter Beschluß

Die Mitglieder beschliessen den Artikel 16 der Satzungen zu streichen.

Sechster Beschluß

Infolge der Auflösung von Artikel 16 beschliessen die Mitglieder die nachfolgenden Artikel neu zu numerieren.

Siebter Beschluß

Die Mitglieder beschliessen den Artikel 17 (jetziger Artikel 16) der Satzungen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 16. Auflösung.

Die Vereinigung kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluß der Mitglieder aufgelöst werden.

Die Vereinigung muss durch Beschluß der Mitglieder in folgenden Fällen aufgelöst werden:

- wenn ein Auflösungsgrund entsprechend den Bestimmungen dieses Vertrages besteht;

- bei Eröffnung eines Konkursverfahrens, eines Vergleichsverfahrens oder eines vergleichbaren Verfahrens nach nationalem Recht eines Mitgliedes, sofern die Vereinigung aus zwei Mitgliedern besteht.

Die Vereinigung gilt als aufgelöst, wenn nur noch ein Mitglied existiert und binnen 3 Monaten kein zweites Mitglied beitrifft.

Sofern ein Beschluß über die Auflösung innerhalb von 3 Monaten nach Eintreten eines der vorgenannten Fälle nicht getroffen wurde, kann jedes Mitglied die Auflösung vor Gericht beantragen.»

Achter Beschluß

Die Mitglieder beschliessen den Artikel 18 (jetziger Artikel 17) der Satzungen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 17. Auseinandersetzung.

(1) Der Auseinandersetzung im Falle der Auflösung der Vereinigung ist eine Bilanz, bezogen auf den Stichtag der Auflösung, zugrunde zu legen.

(2) Rechtsstreitigkeiten über die Bewertung von Vermögensgegenständen der Vereinigung, über Rechte und Pflichten der Vereinigung gegenüber den Mitgliedern sowie der Mitglieder gegenüber der Vereinigung werden unter Ausschluß des Rechtsweges durch ein Schiedsgericht entschieden.

(3) Das Schiedsgericht entscheidet einstimmig. Seine Entscheidung ist für die Parteien bindend.

(4) In das Schiedsgericht entsendet jede Partei einen Schiedsrichter.

(5) Kann sich das Schiedsgericht nicht auf eine Entscheidung einigen, so hat das Schiedsgericht einen Schlichter zu benennen, der bei Stimmgleichheit den Ausschlag gibt und dessen Entscheidung bindend ist.

Wenn eine Partei innerhalb eines Monats, in dem von einer anderen Partei als erste ein Schiedsrichter bestellt wurde, keinen Schiedsrichter bestellt, wird der oder die fehlenden Schiedsrichter auf Antrag der Partei, die als erste einen Schiedsrichter bestellt hatte, durch den Präsidenten des Bezirksgerichts Luxemburg bestellt. Dies gilt auch für den Fall, daß die Schiedsrichter sich nicht auf die Bestellung eines Schlichters einigen.

Die Entscheidung der Schiedsrichter oder des Schlichters ist für die Parteien bindend. Gegen eine Entscheidung der Schiedsrichter oder des Schlichters kann kein anderes Rechtsmittel eingelegt werden.

Die Schiedsrichter und der Schlichter sind an die in der Luxemburger Zivilprozessordnung enthaltenen Verhaltensregeln gebunden.»

Neunter Beschluss

Die Mitglieder beschliessen den Artikel 10 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 10. Geschäftsjahr.**

Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Jedes Jahr bis zum 30. April des Folgejahres erfolgt durch die Geschäftsführer eine Aufstellung des Jahresabschlusses für das vorangegangene Geschäftsjahr.»

III. Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von vierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 40.000,-) fallen der Vereinigung zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleiben die Mitglieder dem Notar gegenüber solidarisch gehalten.

IV. Die Mitglieder erwählen Domizil im Sitz der Vereinigung.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: W. Görgen, N. Bemtgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 98S, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 29. Mai 1997.

T. Metzler.

(19212/222/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

**INTERREGIONALE CARITASGESELLSCHAFT,
E.W.I.V., Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung.
SOCIÉTÉ INTERRÉGIONALE CARITAS,
(auf französisch: G.E.I.E., Groupement Européen d'Intérêt Economique).
Siège social: Luxembourg, 29, rue Michel Welter.**

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonneweg, le 29 mai 1997.

T. Metzler.

(19213/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 39.821.

EXTRAIT

- Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 1997 que:

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société pour l'exercice social 1997, la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en l'an 1998.

- Il résulte d'une résolution du Conseil d'administration prise par lettre circulaire que:

Monsieur Alan Clingman a été nommé Président du Conseil d'administration jusqu'à expiration de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 2 juin 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19214/317/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

JANES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.969.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Signature.

(19215/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

KALTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grand-Duchesse Charlotte.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KALTLUX S.A., avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée sous le dénomination de ZOIN BENELUX S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 août 1993, publié au Mémorial C, numéro 495 du 21 octobre 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 185 du 12 avril 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur René Duwez, directeur de société, demeurant à Ophain (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial, demeurant à Uccle (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2.- Il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte et modification afférente de la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-2541 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte et de modifier le première phrase du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

«Le siège social est établi à Wiltz.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été ensuite levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Duwez, H. Vanherberghen, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 mai 1997, vol. 409, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 juin 1997.

A. Weber.

(19216/236/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

KALTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grand-Duchesse Charlotte.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19217/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

LA COIFFE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5685 Dalheim, 1, om Widden.
R. C. Luxembourg B 53.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 74, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour LA COIFFE II, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(19219/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

LARSINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 15.336.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Signature.

(19220/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

LBE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.001.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Signature.

(19221/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

LEOPOLD COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.603.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 101, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Signature.

(19222/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

MAIHENDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19-21, rue Jean l'Aveugle.

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 mai 1997, enregistré à Capellen, le 22 mai 1997, vol. 409, fol. 98, case 12, de la société à responsabilité limitée MAIHENDI, S.à r.l., avec siège social à L-1148 Luxembourg, 19-21, rue Jean l'Aveugle, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 615 du 4 décembre 1995, a été prise, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer l'article 3) des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la mise en valeur, la promotion, l'expertise, la négociation, l'échange, la vente, l'achat, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Elle pourra faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Pour extrait
A. Weber
Le notaire

(19231/236/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

MAIHENDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19-21, rue Jean l'Aveugle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19232/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

LIANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.428.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1997, le mandat des administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni et Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour LIANE S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19223/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

LIREPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.969.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 1997, la démission de l'administrateur M. Jean Krier a été acceptée. Il n'a pas été pourvu à son remplacement. De ce fait, le nombre des administrateurs a été réduit de sept à six.

Par décision du conseil d'administration du même jour, M. André Roelants a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour LIREPA S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19224/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

LOMBARD ODIER INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.301.

Le bilan au 31 décembre 1996 de LOMBARD ODIER INVEST, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 1997.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(19225/051/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

LOMBARD ODIER INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.301.

Faisant suite à l'assemblée générale du 9 mai 1997, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Philippe A. Sarasin; Robert H. C. van Maasdijk; Peter Newbald; Patrick Odier; Willem Aaldert Hendrikus Baljet.

Luxembourg, mai 1997.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19226/051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

LUXBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 29.144.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg, ci-après désigné par «le comparant».
- Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:
- La société anonyme LUXBAT S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.144, a été constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 17 du 21 janvier 1989;
 - Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune;
 - Le comparant a acquis toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société;
 - Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:
 - de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;
 - de désigner le comparant comme liquidateur;
 - Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée, et que;
 - tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.
- Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.
- En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.
 - Comme conséquence de ce qui précède, les cent vingt-cinq (125) actions au porteur ont été annulées par lacération en présence du notaire instrumentant.
 - Les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à quinze mille (15.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Scherer jr, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 98S, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

R. Neuman.

(19229/226/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 51.542.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A., R. C. B numéro 51.542, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 468 du 19 septembre 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes du notaire instrumentaire en date du 31 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 480 du 26 septembre 1996 et du 27 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil n° 216 du 30 avril 1997.

La séance est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Bruno Maria Verrina, entrepreneur, demeurant à Gênes (Italie).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Giuseppe Dellepiane, directeur de sociétés, demeurant à Novi Ligure (Italie).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept mille quatre cent cinquante (7.450) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social de sept millions quatre cent cinquante mille (7.450.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec une procuration, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Proposition de modifications des statuts visant à modifier les articles 6, 7, 9 et 12 pour créer deux classes d'Administrateurs, pour supprimer les passages traitant du président, du vice-président et du secrétaire du conseil d'administration, pour supprimer les passages traitant de la délivrance et du mode de signature des extraits des décisions du conseil d'administration et des assemblées.

2. Transfert du siège social au 37, rue Notre-Dame à Luxembourg.

3. Fixation d'un nouveau conseil d'Administration.

4. Répartition des mandats d'Administrateurs selon les deux catégories A et B.

5. Remplacement du Commissaire aux Comptes avec pour effet aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7, 9 et 12 des statuts pour créer deux classes d'administrateurs, pour supprimer les passages traitant du Président, du vice-président et du secrétaire du conseil d'administration, pour supprimer les passages traitant de la délivrance et du mode de signature des extraits des décisions du conseil d'administration et des assemblées.

En conséquence l'article 6, l'article 7, l'article 9 et l'article 12 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.»

«**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est composé de deux catégories d'administrateurs A et B.

Avec l'agrément de la majorité dans chacune des catégories d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux Administrateurs dont un doit obligatoirement faire partie des membres de la catégorie A et l'autre des membres de la catégorie B.»

«**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.»

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.»

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration.

«**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 37, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg,

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du conseil d'administration.
Et par vote spécial, décharge pleine et entière est accordée au conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration.
Le conseil d'administration sera dorénavant composé de:

Catégorie A:

- Monsieur Bruno Verrina, entrepreneur, demeurant à Gênes (Italie).
- Monsieur Beppe Pratolongo, entrepreneur, demeurant à Londres.

Catégorie B:

- Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission du Commissaire aux comptes.
Et par vote spécial, décharge pleine et entière est accordée au Commissaire aux comptes.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveau Commissaire aux comptes avec effet aux comptes 1996, la société COOPERS & LYBRAND avec siège social à Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B.M. Verrina, J.R. Bartolini, G. Dellepiane, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(19227/230/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 51.542.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 373 du 14 mai 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(19228/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

MANGEN CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.

R. C. Luxembourg B 43.028.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 1997

L'Assemblée Générale Extraordinaire représentée par ses trois administrateurs nommés suivant l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 1996 enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 94, case 8, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission du mandat de commissaire aux comptes de la société LUX-AUDIT S.A. avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg avec effet immédiat et lui donne décharge.

Deuxième résolution

Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

La SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

M. J. Elsen

M. J.-M. Heynen

Mme S. Mangen

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19233/619/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTECHNIK G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.772.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

(19230/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

MILOURD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ehlange/Mess.
R. C. Luxembourg B 11.974.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Signature.

(19234/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

MONCARO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de la dissolution reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 2 mai 1997, enregistré à Capellen en date du 9 mai 1997, volume 409, folio 88, case 5,

que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg en date du 4 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 258 du 1^{er} juin 1993;

- que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune;

- que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions dont il s'agit et qu'il a décidé de dissoudre la société;

- que l'activité de la société a cessé et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société à Luxembourg;

- que le livre des actionnaires a été anéanti et que les actions ont été détruites, le tout en la présence du notaire.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 mai 1997.

A. Biel.

(19237/203/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

**P.S.K., PROMOTIONS SCHMIT ET KLEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8079 Bertrange, 117, rue de Leudelage.
R. C. Luxembourg B 28.185.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1988, acte publié au Mémorial C n° 218 du 12 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 115 du 17 mars 1995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 492, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour P.S.K., PROMOTIONS SCHMIT
ET KLEIN, S.à r.l.*

KPMG Experts-Comptables

Signature

(19248/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

NEBRIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 4.850.000.**Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 12.548.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Signature.

(19238/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

NELFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NELFI, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 juillet 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 503 du 3 octobre 1995. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 39 du 22 janvier 1996, en date du 14 novembre 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 60 du 2 février 1996, et en date du 19 août 1996, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 587 du 13 novembre 1996.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à L-5252 Sandweiler.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

2) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4940 Bascharage.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent soixante-douze mille cinq cent cinquante (172.550) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, se décomposant en quatre-vingt-huit mille (88.000) actions de la classe A et en quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante (84.550) actions de la classe B, représentant l'intégralité du capital social de cent soixante-douze millions cinq cent cinquante mille francs français (172.550.000,- FRF), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification des dispositions relatives au droit de représentation de la société, de manière à donner à l'article quinze des statuts la rédaction suivante:

«**Art. 15.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article quatorze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

2) Modification de la date statutaire de l'Assemblée générale ordinaire annuelle afin de la fixer, et ce dès l'année en cours, au deuxième jeudi du mois de juin de chaque année, à quinze heures, et adaptation de l'article dix-huit des statuts.

III. L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions relatives au droit de représentation de la société de manière à donner à l'article quinze des statuts la rédaction suivante:

«**Art. 15.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article quatorze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer la date statutaire de l'Assemblée générale ordinaire annuelle au deuxième jeudi du mois de juin de chaque année, à quinze heures, et ce à partir de l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept en cours.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article dix-huit des statuts est rédigé ainsi qu'il suit:

«**Art. 18.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année, à quinze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié légal ou bancaire, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 14.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire.

Signé: R. Roderich, A. Juchemes, L. Dal Zotto, N. Becker, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1997, vol. 832, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Le Receveur (signé): M. Ries.
Pour expédition conforme
G. d'Huart

(19239/207/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

NELFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 juin 1997.

Signature.

(19240/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

NORDBANKEN ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.563.

Le bilan et annexes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour la société
Signature

(19241/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

NORDBANKEN ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.563.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg, le 24 avril 1997, enregistré à Luxembourg le 14 mai 1997, volume 492, folio 36, case 5, que:

- L'élection de M. Staffan Grebbäck comme membre du conseil d'administration est acceptée;
- les autres membres sont réélus;
- en conséquence, le conseil se compose de:

M. Karl Olof Hammarqvist, président, M. Hans Ahlin, M. Thomas Falk, M. Olle Djerf, M. Peter Elving, M. Sven Karlsson, M. Roland Larson, Mme Birgit Malmenstam-Skytt, M. Staffan Grebbäck et M. Jan Hellstrom;

- La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG est réélue réviseur d'entreprises;

- Ces nominations sont faites jusqu'à la date de la prochaine assemblée ordinaire, sauf réélection.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

Signature.

(19242/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

PACOYAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PACOYAN S.A., avec siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 20 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 267 du 16 juin 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, Strassen, qui désigne comme secrétaire, Joëlle Lietz, employée privée, Abweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Pierre Schill, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président fait les déclarations suivantes:

I. La présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social, article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

2. Nomination de Monsieur Bernard Ewen en qualité d'administrateur-délégué.

3. Mise en concordance des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal les procurations des actionnaires représentés pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs élus, présents ou représentés, Bernard Ewen, Roger Meyer et Joëlle Lietz se sont réunis et ont décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen, au poste d'administrateur-délégué de la société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Ewen, J. Lietz, P. Schill, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 27 mai 1997, vol. 460, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 mai 1997.

F. Molitor.

(19246/223/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

PACOYAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

(19247/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

NORDBANKEN INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,**Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.550.

Le bilan et annexes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

Pour la société
Signature

(19243/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

NORDBANKEN INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,**Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.550.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg, le 24 avril 1997, enregistré à Luxembourg le 14 mai 1997, volume 492, folio 36, case 5, que:

- L'élection de M. Staffan Grefbäck comme membre du conseil d'administration est acceptée;

- les autres membres sont réélus;

- en conséquence, le conseil se compose de:

M. Karl Olof Hammarqvist, président, M. Hans Ahlin, M. Thomas Falk, M. Olle Djerf, M. Peter Elving, M. Sven Karlsson, M. Roland Larson, Mme Birgit Malmenstam-Skytt, M. Staffan Grefback et M. Jan Hellstrom;

- La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG est réélue réviseur d'entreprises;

- Ces nominations sont faites jusqu'à la date de la prochaine assemblée ordinaire, sauf réélection.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

Signature.

(19244/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

OKKO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 46.820.

La société LIREPA S.A., ayant son siège à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch a cédé les parts qu'elle détenait dans la société OKKO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée le 28 décembre 1993, à la société FIDEEN S.A. en date du 30 décembre 1994.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

LIREPA S.A.

J. Bodoni

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19245/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

RATTI LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.367.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 1997 que l'assemblée générale a nommé

Administrateurs:

1. Monsieur Endrico Pedraglio, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milan (Italie);

2. Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg;

3. Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Oreste Severgnini, réviseur d'entreprises, demeurant à Milan (Italie).

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2000.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19249/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

TIAVAND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.100.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 septembre 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03367/534/16)

Le Conseil d'Administration.

JARRE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.201.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 septembre 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03361/534/16)

Le Conseil d'Administration.

COBELPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.075.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 5 septembre 1997 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (03475/595/16)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURG INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.479.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 9 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03454/009/17)

Le Conseil d'Administration.

HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.324.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 9 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03453/009/17)

Le Conseil d'Administration.

KERGUELEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.216.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 11 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03458/009/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANZGESELLSCHAFT FÜR DAS RHEINLAND GEBIET A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.020.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 9 septembre 1997 à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire.
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996.
- Affectation du résultat au 31 décembre 1996.
- Quitus aux administrateurs et au commissaire.
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (03456/531/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE L. DAPT, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.728.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 9 septembre 1997 à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire.
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996.
- Affectation du résultat au 31 décembre 1996.
- Quitus aux administrateurs et au commissaire.
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire pour une période de 6 ans.
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (03455/531/19)

Le Conseil d'Administration.

BIG APPLE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.041.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 septembre 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03354/534/16)

Le Conseil d'Administration.

O.K. CONSULTING & SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-6996 Oberanven, Résidence Cascade.
R. C. Luxembourg B 38.463.

Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 septembre 1997 à 11.00 heures à la FIDUCIAIRE CENTRALE, 4, rue Henri Schnadt à Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos en 1996;
2. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
3. Affectation du résultat;
4. Divers;
5. Elections d'un Administrateur-Délégué et d'un Administrateur;
6. Transfert du siège social: Résidence Centre du St. Esprit, rue du St. Esprit 1, L-1475 Luxembourg.

I (03201/000/17)

Le Conseil d'Administration.

VIOOLTJE INVESTERING, Société Anonyme.

Siège social: L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 31.153.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 1997, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le mercredi 3 septembre 1997 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de Differdange à Luxembourg et adaptation correspondante des statuts.
2. Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative des statuts.
3. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

II (03300/546/19)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL FUTURES AND OPTIONS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.847.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the above Fund (the «Fund») will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on September 3, 1997 at 2.00 p.m. to consider, and if thought fit, pass the following resolutions:

Resolutions:

1. That the Fund be put into liquidation with effect from the date of the passing of this resolution.
2. That BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., be appointed as Liquidator of the Fund.

The meeting originally convened for July 30, 1997 could not validly deliberate on the agenda due to lack of quorum. No quorum is required for the meeting on September 3, 1997 and the passing of resolution number one requires the consent of 2/3 of the shares represented at the meeting.

Holders of Bearer shares who wish to attend the meeting, should deposit their share certificate with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, by no later than the day before the Meeting.

II (03338/584/21)

For and on behalf of the Board of Directors.

SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 27.526.

Shareholders are informed that the first Annual General Meeting of Shareholders of SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO held on 9th July 1997 could not validly deliberate the proposal to pay dividends, three of the sub-funds not having been represented, namely GLOBAL BOND PORTFOLIO, DM BOND PORTFOLIO, and UK GROWTH PORTFOLIO.

Notice is therefore hereby given that the

ADJOURNED ANNUAL GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the Company, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg on 28 August 1997 at 3.30 p.m. for the following purpose:

Agenda:

To ratify the decisions of the board of directors to pay interim dividends for HAVEN PORTFOLIO, DISTRIBUTION PORTFOLIO, GLOBAL BOND PORTFOLIO, DM BOND PORTFOLIO and UK GROWTH PORTFOLIO

By order of the Board of Directors.

Note:

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall be subject to a prior affirmative vote of the majority of the shareholders of such class present or represented.

There is no minimum quorum necessary of shareholders present or represented at the adjourned meeting.

Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting. Proxies already sent in respect of the original meeting are valid for the adjourned meeting, therefore any shareholder having already submitted a vote by proxy does not need to submit another.

II (03408/584/26)